



Méry-sur-Marne

République française
Liberté • Égalité • Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°2023-26

CONTRATS D'ASSURANCE DES VEHICULES À MOTEUR

Le maire de Méry-sur-Marne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22 ;
Vu la délibération n°2023-006 du 6 avril 2023 attribuant au maire le pouvoir d'exercer certaines attributions par délégation ;
Considérant la proposition financière et commerciale de la société GROUPAMA sise 60, boulevard Duhamel du Monceau à Olivet (45) pour l'assurance des véhicules à moteur couvrant les missions des collaborateurs et élus ;

DECIDE

Article 1 : Un contrat d'assurance des véhicules à moteur appartenant à la commune couvrant également les déplacements des élus et agents de la collectivité dans le cadre de missions pour le compte de la commune est conclu avec la société GROUPAMA pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée égale, à compter du 1^{er} janvier 2024 pour un montant de 690,56 € TTC.

Article 2 : Le montant de la prime, révisée le cas échéant, sera inscrit au budget communal pour chaque année correspondant à la durée effective de celui-ci.



A Méry-sur-Marne, 11 décembre 2023

La Maire,

Isabel Lourenço Ribeiro

